



# LA CONVENTION COLLECTIVE

Articles L2221-1, L2221-2, R2262-1 et R2262-5 du Code du travail

## LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Une convention collective est un accord écrit négocié entre les organisations syndicales représentatives et des organisations professionnelles représentantes des employeurs d'un secteur d'activité. Elle définit notamment les conditions de travail, les salaires, les congés payés, les droits et obligations des employeurs et des salariés et adapte les règles du code du travail aux situations particulières du secteur concerné.

## LES SPÉCIFICITÉS :

En somme, la convention collective est un "plus" par rapport au Code du travail : ce dernier donne les règles de base, et la convention collective peut apporter des avantages supplémentaires aux salariés. Chaque entreprise doit appliquer la convention correspondant à son activité.

## COMMENT CONNAITRE LA CONVENTION COLLECTIVE QUI M'EST APPLICABLE ?

Il convient de regarder votre bulletin de paie ou votre contrat de travail où il y a une ligne indiquant la convention collective dont dépend votre entreprise. Parfois cette mention débute par CCN pour Convention Collective Nationale.



# LA CONVENTION COLLECTIVE

Articles L2221-1, L2221-2, R2262-1 et R2262-5 du Code du travail

## COMMENT CONNAITRE LA CONVENTION COLLECTIVE QUI M'EST APPLICABLE ?

Il convient de regarder votre bulletin de paie. Sur cet exemple, tout en haut du bulletin, il y a une ligne indiquant la convention collective dont dépend votre entreprise.

Periodo : Février 2020

Siret : Code Naf :  
Urssaf/Msa :

Matricule : 00005  
N° SS : 2999999999999

Emploi : Assistante  
Position : 1.4.1  
Coefficient : 240

Entré : 01/06/2018  
Ancienneté : 1 an et 9 mois

Convention collective : Bureaux d'études techniques

Madame Marie DUPONT

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
Salaires de base	151.67	11.8679		1 800.00	
Salaires brut				1 800.00	
Santé					1 800.00

Le nom de la convention collective dont dépend l'entreprise peut également être affiché dans l'entreprise.

## VOICI UN EXEMPLE POUR UNE ENTREPRISE DU BATIMENT

La convention collective prévoit :

- Un salaire minimum supérieur au SMIC ;
- Une prime de panier pour les repas ;
- Des congés supplémentaires ;
- Des durées maximales de travail supérieures à celles du Code du travail.